

Projet de délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019

- N° - FEDER 2014-2020 - Verviers Ville conviviale - Réaménagement de l'éclairage public en Centre-Ville - Carrefour Harmonie, carrefour Concorde et place Verte (1ère partie) -
Projet - Fixation des conditions du marché

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30, relatif aux compétences du Conseil communal les articles L3111-1 et L3122-2 4^o et suivants relatifs à la tutelle;

Vu l'article 135 § 2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon, en date du 24 novembre 2016, octroyant une subvention à la Ville de Verviers en vue de la mise en œuvre du projet « Verviers, Ville conviviale » du portefeuille « Vallée de la Vesdre – Revitalisation urbaine » dans le cadre du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 pour la Wallonie ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la désignation de l'intercommunale d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire du réseau de distribution sur le territoire de la Ville de Verviers ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la Ville de Verviers est affiliée, la Ville de Verviers s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la Ville de Verviers doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant sa délibération du 24 juin 2019 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet de renouvellement de l'éclairage public, projet Verviers Ville Conviviale dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS, en sa qualité de centrale de marchés ;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes ;

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS, estimé à 123.206,38 € hors T.V.A. ou 149.079,72 € T.V.A. comprise ;

Considérant qu'un crédit de 850.000 € figure à la proposition de budget extraordinaire 2020 non encore approuvée sur l'allocation 426/732-54 20160020 ;

Vu l'avis ***** émis par la Section de Monsieur Degey en séance du 13 décembre 2019 ;

Par * voix pour * contre et * abstentions ;

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le projet Verviers, Ville conviviale – Portefeuille Vallée de la Vesdre – Revitalisation urbaine - Renouvellement de l'éclairage public – Place Verte, Carrefour Harmonie et Carrefour Concorde pour le montant estimatif de 149.079,72 € TVAC comprenant, l'acquisition des fournitures (49.914,8 €), la réalisation de travaux (55.841,75 €), les prestations d'ORES ASSETS (17.449,83 €) et la TVA (25.873,34 €) ;

Art. 2 : De solliciter auprès du Service Public de Wallonie et du FEDER les subsides accordés dans le cadre du Programme Opérationnel 2014-2020 – « Portefeuille Vallée de la Vesdre – Revitalisation urbaine » ;

Art. 3 : Que la dépense sera imputée sur l'article 426/732-54 20160020 inscrite à la proposition de budget extraordinaire 2020 non encore approuvée ;

Art. 4 : De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet, pour un montant estimé de 49.914,8 € hors T.V.A., par procédure ouverte sur base de l'article 2, 22° et 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Art. 5 : D'approuver l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, avis de marché, formulaire de soumission) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Art. 6 : Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de la Région Wallonie Est chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale de Verviers, conclu par ORES ASSETS en dates du 1^{er} septembre 2017 et du 1^{er} février 2018 et ce, pour une durée de 4 ans.

Art. 7 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8 : De transmettre la présente délibération aux autorités subsidiaires pour exercice des contrôles d'opportunité et de légalité et à ORES ASSETS, pour dispositions à prendre.

Projet soumis au Conseil communal